

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2024.

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 13
Représentés : 04
Absents excusés : 00
Votants : 17

Date de la convocation : 31 mai 2024.

Date d'affichage de la convocation : 31 mai 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mai 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 31 mai 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Sarah ANDRÉ – Audrey COURTOIS – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Paul-Etienne LEGRAIS – Sébastien MÉRIAUX – Gérald TOWNSEND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS**
M Georges GÉRAULT **ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS**
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX**
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

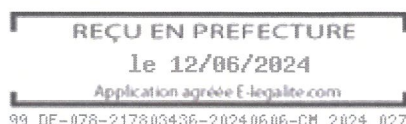
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Audrey COURTOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 11 juin 2024 et publiée sur le site internet de la
mairie le 11 juin 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



99_DE-078-217803436-2024.06.06-CM_2024_027

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2024 ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 12 juin 2024.

Le Secrétaire de séance,



Audrey COURTOIS



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN